

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.5 - Tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation	15 décembre 2023
Date d'affichage	15 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération	26 décembre 2023

Pouvoirs :**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS****Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD****Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE****Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU****Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_15**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis le 1^{er} juillet 2023 et les évolutions en besoin de personnel pour certains services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

	Grade	Date d'effet	Observations
1	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet	01/01/2024	Direction Enfance Jeunesse Sport Avancement de grade à la promotion interne
2	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 34,5 h hebdomadaire et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet	09/11/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
3	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 34 h hebdomadaire et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet	01/01/2024	Direction Enfance Jeunesse Sport
4	Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet	01/01/2024	
5	Création de deux postes sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet	01/01/2024	Direction Enfance Jeunesse Sport
6	Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet	01/03/2024	Direction générale

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

Article 1 : **ADOPTÉ** le tableau des emplois tel que présenté, joint en annexe.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.